



# **REGLEMENT DU LAUSANNE-SPORTS BOWLING CLUB 300**

## **A. GENERALITE – APPELATION – NATURE – SIEGE – DUREE –BUT**

Le Lausanne-Sports Bowling Club 300 en abrégé LSBC 300 est un club composé de parrain, de donateur, sponsor et sympathisant aimant le Lausanne-Sports Bowling Club et ne pratiquant aucun racisme et sans but lucratif.

Il est régi par les articles 60 ss du Code Civil Suisse

Le LSBC 300 a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2000. Son siège est à Lausanne. Sa durée est illimitée.

Le LSBC 300 ne s'occupe en aucun cas de question d'ordre politique ou religieux.

Le LSBC 300 fait partie du LSBC qui est affilié au LS, association omnisports dont le siège est à Lausanne.

Le LSBC 300 a pour but le développement et la pratique du bowling.

## **B. CONDITIONS D'ADHESION AU CLUB**

Le LSBC 300 se compose d'au maximum 300 membres. Une liste d'attente sera établie si ce chiffre est dépassé.

Est membre du « club 300 », toute personne physique ou morale qui accepte de soutenir financièrement la section bowling, il est aussi reconnu membre passif selon l'article 11 des statuts du LSBC édition 1997.

Le titre de membre d'honneur du LSBC 300 peut-être accordé par le comité du LSBC à un membre qui a rendu au club des services particulièrement méritoires.

Les membres du club 300 n'ont aucune voix aux assemblées générales du LSBC.

## **C. DEMISSION – EXCLUSION**

La qualité de membre du LSBC 300 se perd :

- Par démission adressée par lettre recommandée au comité du LSBC 60 jours avant l'échéance du 31 décembre.
- Par exclusion prononcée par le comité LSBC en cas de non paiement des cotisations, ou pour des raisons pouvant porter préjudice à la grande famille du LS. La décision est sans recours. L'exclusion est immédiatement applicable.

## **D. AVANTAGES DES MEMBRES**

Les avantages des membres du club 300 sont annexés sur le document « Avantages des membres du Lausanne-Sports Bowling Club 300 ». Ceux-ci sont modifiable chaque saison en fonction des accords obtenus par le comité du LSBC.

Tous les membres du LSBC 300 ont droit à une annonce dans la plaquette publiée lors de notre ou nos tournois.

## **E. GESTION**

Le LSBC 300 est administré et géré par le comité du LSBC selon les besoins et les obligations contenues dans le présent règlement. Le LSBC dispose librement des avoirs du LSBC 300 à toutes fins utiles au développement du bowling.

Les membres peuvent sur demande écrite recevoir les comptes du club 300.

Société Entreprise : ..... Personne de contact : .....  
Lieu et date : ..... Timbre et signature : .....

Lausanne, avril 2007